

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 9 juillet 2008 en vue de l'ouverture de cinq crédits pour un montant total de 2 996 000 francs, soit:

- un crédit de 1 580 000 francs destiné au réaménagement du parc Gourgas et son extension côté rue Gourgas, sis sur les parcelles N^{os} 352, 354, 355, 356, feuille 20 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriétés privées de la Ville de Genève, et la parcelle N° 3468, feuille 17 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, domaine public de la Ville de Genève;**
- un crédit de 500 000 francs destiné au remplacement des jeux dans le cadre du réaménagement du parc Gourgas;**
- un crédit de 300 000 francs destiné au remplacement des W.-C. publics provisoires dans le cadre du réaménagement du parc Gourgas;**
- un crédit de 80 000 francs destiné à l'installation, dans un édicule existant, d'un dépôt pour les besoins de la Maison de quartier de la Jonction;**
- un crédit de 536 000 francs destiné à la reconstruction du réseau d'assainissement public (eaux usées/eaux pluviales), liée à l'extension du parc Gourgas sur un tronçon de la rue Gourgas.**

Rapport de M^{me} Diana Duarte Rizzolio.

La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est réunie le 7 octobre 2008, sous la présidence de M^{me} Anne-Marie Gisler, pour étudier cette proposition, renvoyée en commission le 16 septembre 2008. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier.

Présentation de la proposition et historique

Cette proposition concerne le réaménagement du parc Gourgas, un espace vert déterminant pour le quartier de la Jonction, dont la configuration actuelle résulte de l'acquisition des anciens bâtiments de l'Hôpital Gourgas en 1974 et d'une demande de crédit de démolition et d'aménagement en zone de parc public et de verdure en 1977.

Ce parc, qui contrairement à d'autres parcs genevois n'a pas bénéficié d'une conception très poussée, est un poumon de verdure, un espace social, de loisirs et de détente, répondant aux besoins des habitant-e-s. Cependant, son aménagement étant devenu vieillissant, une rénovation est nécessaire.

Un processus de concertation avec les associations et habitant-e-s du quartier est engagé à la fin de 2002. Les principales étapes de ce processus sont évoquées lors de l'audition des représentants du Service des espaces verts et de l'environnement.

Travaux de la commission

Audition de MM. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE), Philippe Ruegg, adjoint de direction, responsable du bureau d'études du SEVE, et Faustino Mera, architecte-paysagiste qui a conçu ce projet

M. Oertli, à la tête du SEVE depuis juin 2008, souligne que la collaboration entre le SEVE et le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM) est à présent excellente. Il laisse ses collaborateurs qui ont suivi ce projet depuis le début présenter la proposition.

M. Ruegg explique que le quartier de Jonction-Plainpalais manque d'espaces verts et d'espaces de loisirs. Il précise que le parc Gourgas ne fait pas l'objet d'une conception très poussée, contrairement à d'autres parcs genevois, et qu'il présente une obsolescence en termes de matériaux et de jeux d'enfants. Il ajoute qu'il est donc nécessaire de revoir ces derniers qui ne répondent pas aux normes, et de retravailler la végétation qui commence à se faire concurrence en créant des zones d'ombre trop importantes.

M. Ruegg explique que le processus de concertation avec les usagers a redémarré en automne 2007, lorsque le SEVE a pris le relais sur le SAM pour l'aménagement des parcs, suite à une décision du Conseil administratif. Les usagers ont validé les principes directeurs du projet lors de cette séance, notamment le principe des ovoïdes, des grandes circulations piétonnes en direction de l'école et le déplacement des W.-C. Le terrain de football a posé quelques problèmes, le parc n'étant pas très grand. Il nécessite beaucoup de place et l'emplacement a finalement été modifié. L'extension vers la rue du Village-Suisse qui avait été envisagée, notamment suite aux aménagements des «Yeux de la ville» de 2004, a été reportée. On a préféré s'étendre vers la rue Gourgas, et sécuriser ainsi le passage devant l'école pour éviter les accidents.

Le projet a finalement été mis au point en avril 2008 en concertation avec les usagers. La question des W.-C. a été étudiée, tout comme le programme jeux et les jeux d'eau. La Maison de quartier de la Jonction bénéficiera d'un dépôt où se

trouvent les actuels W.-C. publics. Les nouveaux W.-C. seront du type autonettoyant. Le terrain de foot a finalement été déplacé afin d'éviter un conflit avec les autres usagers, de permettre un meilleur dégagement à la Pépinière (lieu d'accueil pour les activités parascolaires et centre aéré de la 1^{re} enfantine à la 3^e primaire pour les écoles du quartier) et de favoriser la circulation entre l'école du Mail et le terrain. Il y aura plus de gazon et une mise en valeur des ifs et des pins.

Le parc ne pourra pas être fermé en été, compte tenu des nombreuses activités qui s'y déroulent, raison pour laquelle la réalisation de ce projet devra se faire en automne-hiver. Un traitement rapide de cet objet est donc souhaité.

Questions des commissaires

Une commissaire qui habite le quartier demande où se trouvent les espaces de rencontre et relève que les espaces d'ombre sont nécessaires, car très utilisés en période de chaleur, notamment par les personnes âgées. M. Ruegg montre les espaces de rencontre sur le plan en mentionnant que ces espaces prennent en compte les zones d'ombre.

La commissaire demande ensuite si les W.-C. autonettoyants seront payants et qui prendra en charge leur entretien. M. Ruegg répond par la négative et précise que l'entretien des W.-C. ne dépend pas de son service.

Une commissaire demande si la rue Gourgas est déjà fermée. M. Ruegg acquiesce en remarquant que ce sont des potelets et des chaînes qui en barrent l'accès.

La commissaire remarque ensuite qu'il est envisagé de fermer la rue du Village-Suisse dans un avenir plus ou moins proche. M. Ruegg répond que c'est une possibilité. M. Mera intervient et rappelle qu'un test avait été réalisé avec satisfaction dans ce sens en 2004, lors de la réalisation des aménagements éphémères «Les yeux de la ville», rue du Village-Suisse.

Un commissaire demande ce que sont ces jeux d'eau prévus dans la proposition. M. Mera répond qu'il s'agit d'un type d'arrosage pour les enfants. Le commissaire remarque alors que c'est ludique. M. Mera acquiesce.

Un commissaire libéral remarque que ces jeux d'eau ne seront utilisables que trois ou quatre mois par année. M. Ruegg acquiesce. Le commissaire évoque ensuite la somme de 40 000 francs pour le démontage des jeux existants. Il se demande si la Voirie ne pourrait pas se charger de ces travaux. M. Ruegg répond par la négative en mentionnant que cela représenterait un coût, quoi qu'il en soit.

Le commissaire demande ensuite ce qui sera placé dans le local de stockage de 37 m² pour la maison de quartier. Une commissaire habitant le quartier inter-

vient et mentionne qu'une caravane est sur le site durant l'été. Elle ajoute qu'il est surtout question de stocker le matériel destiné aux différents événements et fêtes se déroulant au parc Gourgas.

Une commissaire remarque que les tables, les bancs et les barbecues resteront donc en place. M. Mera acquiesce en mentionnant toutefois que les barbecues n'appartiennent pas à la Ville de Genève.

La commissaire Verte demande pourquoi le terrain de foot est en matière synthétique. M. Mera répond que c'est pour des raisons d'entretien tant du terrain que de l'école voisine qui est salie par les souliers des enfants lorsqu'ils rentrent de l'extérieur. La commissaire demande alors si ce sol est perméable. M. Mera acquiesce. Elle demande ensuite si les plantes indigènes sont respectées dans le réaménagement de ce parc. M. Oertli répond que le SEVE respecte de plus en plus les plantes indigènes, bien que des exceptions soient possibles. La commissaire demande ensuite ce qu'il en est des frais de communication. M. Mera répond qu'il s'agit du panneau de chantier et de la communication faite auprès des usagers. La commissaire demande encore si le choix des jeux est fait en concertation avec les habitants. M. Mera acquiesce.

Une commissaire demande ensuite ce qu'il en est du revêtement de sol et des bancs faisant office d'éclairage public. Elle rappelle que ce type de bancs entraîne généralement des problèmes avec les insectes. M. Ruegg répond que ce sont des bancs en bois du type de ceux qu'on trouve aux Pâquis, à Châteaubriand. M. Mera ajoute que le revêtement est prévu en bitume, gris clair, imperméable, afin de permettre les jeux de roulement comme les patins à roulettes.

Un commissaire demande alors quelle sera la couleur des cheminements. M. Mera répond que la couleur sera gris clair. Il ajoute que ces cheminements sont légèrement bombés afin de restituer l'eau dans le sol.

Une commissaire demande si l'eau des jeux d'eau est en circuit fermé. M. Oertli répond par la négative en mentionnant qu'il ne serait pas possible de gérer la qualité de l'eau. Il rappelle que ces jeux ne fonctionneront pas en continu. La commissaire demande alors si un autre point d'eau est prévu. M. Mera répond que la fontaine existante est maintenue et sera remise aux normes.

Une commissaire demande quelle est la distance entre le terrain de foot et la Pépinière. M. Mera répond que la distance est de 6 mètres, car les camions doivent pouvoir passer.

Une commissaire remarque que les cheminements envisagés pour les rollers ne seront finalement pas très favorables pour les personnes âgées. M. Ruegg pense que les différents usagers se répartiront naturellement sur l'ensemble du site. M. Oertli ajoute que c'est une question difficile à évaluer. Il pense qu'il est

important de conserver un équilibre. M. Mera remarque par ailleurs que les cheminements et le carrefour sont suffisamment larges pour permettre aux usagers de se croiser sans problème. M. Oerli mentionne que le périmètre demeure restreint et qu'il est difficile de satisfaire tout le monde.

La commissaire demande encore si ce parc est inscrit dans la liste des parcs sans chiens. M. Ruegg acquiesce.

Discussion

Les libéraux se déclarent en faveur de ce projet, mais considèrent que les jeux d'eau sont exagérés, surtout au vu de la fontaine existante. Ils proposent donc de supprimer ce point.

Les socialistes rappellent qu'il n'y a pas de pataugeoire ou d'accès à l'eau dans le quartier de la Jonction et précisent en outre que la fontaine en question ne donne qu'un filet d'eau. Ce quartier manque d'espaces verts et le projet résulte d'une longue concertation avec les usagers. Ils voteront cette proposition.

Le groupe de l'Union démocratique du centre déclare que le concept est équilibré et se déclare en faveur de ce projet.

Les Verts déclarent qu'il s'agit d'un projet concerté avec les utilisateurs et voteront donc cette proposition en l'état.

Le groupe A gauche toute!, qui est en faveur de cette proposition, ajoute qu'il est important d'avoir des aménagements de qualité dans les quartiers populaires.

Le groupe démocrate-chrétien déclare également qu'il s'agit d'un projet de qualité, mais pense cependant que les jeux d'eau ne sont pas un élément déterminant. Il acceptera l'amendement libéral.

Les libéraux rappellent que beaucoup de demandes des habitant-e-s ont été acceptées et précisent en outre que la piscine des Vernets se situe à 300 mètres.

Les radicaux déclarent que les jeux d'eau font partie du côté ludique et intéressant de ce projet de parc. Dans d'autres quartiers, on remarque ce que ce type de jeux amène aux enfants et à l'animation du quartier. Il est possible de réaliser des économies dans d'autres projets, raison pour laquelle ils n'accepteront pas l'amendement proposé par les libéraux.

Le groupe de l'Union démocratique du centre regrette que le bitume soit gris. Une couleur aurait permis de démarquer ce lieu du reste de la voirie. Ils suggèrent une recommandation demandant d'étudier la possibilité de choisir une autre couleur que le gris clair.

Une commissaire Verte mentionne qu'il serait possible de demander à l'école voisine de mettre de la couleur sur le bitume.

Le groupe A gauche toute! déclare souscrire à la requête de l'Union démocratique du centre.

Votes de la commission

Mise au vote, la suppression des jeux d'eau qui se montent à 185 000 francs dans le projet de crédit II (arrêté II), proposée par l'Entente, est refusée par 9 non (3 S, 3 Ve, 2 AGT, 1 R), contre 3 oui (1 DC, 2 L).

Mise au vote, la recommandation: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'examiner la possibilité de poser un revêtement de sol de couleur» est acceptée à la majorité des commissaires présent-e-s (3 S, 2 AGT, 3 Ve, 2 UDC, 1 R, 2 L) et 1 abstention (DC).

Mise au vote, la proposition PR-634 est acceptée à la majorité des commissaires présent-e-s (oui: 3 S, 2 AGT, 3 Ve, 2 UDC, 1 R, 1 DC et 2 abstentions (L).

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 580 000 francs destiné au réaménagement du parc Gourgas et son extension côté rue Gourgas, sis parcelles N^{os} 352, 354, 355, 356, feuille 20 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriétés privées de la Ville de Genève, et la parcelle N^o 3468, feuille 17 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, domaine public de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 580 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs destiné au remplacement des jeux dans le cadre du réaménagement du parc Gourgas.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 300 000 francs destiné au remplacement des W.-C. publics provisoires dans le cadre du réaménagement du parc Gourgas.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 300 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

PROJET D'ARRÊTÉ IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 80 000 francs destiné à l'installation, dans un édicule existant, d'un dépôt pour les besoins de la Maison de quartier de la Jonction.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 80 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2014.

PROJET D'ARRÊTÉ V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 536 000 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 88 500 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainisse-

ment de la Ville de Genève, soit un montant brut de 624 500 francs, destiné aux travaux de mise en séparatif du réseau public d'assainissement des eaux de la rue Gourgas.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 624 500 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.